

**RAPPORT**  
**D'ORIENTATION**  
**BUDGÉTAIRE**  
**2026**



**Centre Communal d'Action Sociale**  
**de la Ville de MILHAUD**



*Conseil d'Administration*  
**23 février 2026**

## I. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à débattre des orientations budgétaires.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est la première étape obligatoire du cycle budgétaire. Il permet d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires basées sur des éléments d'analyse prospective. Le DOB donne aux administrateurs la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement,

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du DOB qui doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en sachant que le vote du ROB et du budget ne peuvent avoir lieu au cours de la même séance.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.2312-1) et leurs établissements publics (alinéas 1 et 2 de l'article L.5211-36), ainsi que les départements (alinéa 1 de l'article L.3312- 1).

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (analyse prospective) ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Le contenu exact du ROB est précisé par décret.

Dans un souci de transparence, il est primordial de donner à l'ensemble des administrateurs une vision précise des finances et des orientations poursuivies par le CCAS, et ceci bien que cet état des lieux soit, plusieurs fois par an, restitué en Conseil d'Administration, par les documents-cadres comme la présentation du budget, la présentation du compte administratif, les délibérations modificatives du budget, etc.

La présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires constitue l'occasion d'affirmer la poursuite des engagements du CCAS et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale que les administrateurs souhaitent impulser.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et du Président de l'EPCI dont la Commune est membre, accompagnée du Rapport d'orientation budgétaire. Il est mis à la disposition du public à la mairie, et mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

## II. PRÉSENTATION DU CCAS DE MILHAUD

La création d'un CCAS est obligatoire dans toutes les communes de plus de 1 500 habitants (L123-4 Code de l'action sociale et des familles). Les attributions du CCAS, qui est un établissement public communal à caractère administratif, sont définies par le code de l'action sociale et des familles et le décret du 6 mai 1995.

Il s'agit d'une personne morale de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal.

Outre le Maire de la commune, Jean-Luc DESCLOUX, Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil d'administration du CCAS est composé à parité de 6 membres élus par le Conseil municipal de Milhaud en son sein, dont Jocelyne BATIGNES, vice-présidente, adjointe au maire déléguée aux affaires sociales (CCAS – EPADH - personnes âgées et dépendantes), et de 6 membres nommés par le Maire, choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Cette parité apporte une cohérence d'intervention forte car elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société et qu'elle induit des coopérations négociées entre les élus, le monde associatif et les professionnels.

## II. LES COMPÉTENCES ET DOMAINES D'INTERVENTION DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale a pour mission essentielle de mettre en œuvre une action générale de prévention et de développement social en lien étroit avec les services ou institutions à caractère public ou privé qui œuvrent dans le champ des solidarités sur le territoire de la commune, en direction de toute la population.

Il est « l'outil » privilégié pour assurer la mise en œuvre de la politique de la ville de Milhaud en matière d'action sociale en faveur des Milhaugeois.

Établissement public de proximité, le CCAS a vocation à accueillir, informer, orienter et accompagner tous les publics (personnes âgées, personnes en situation de précarité sociale et économique, personnes handicapées, jeunes....) qui rencontrent à un moment de leur parcours des difficultés sociales.

Il accompagne les personnes dans leur demande d'aide sociale, attribue des aides financières (règlement d'attribution des aides sociales facultatives) et mène une action en faveur des personnes âgées. Il instruit différents dossiers, sans rôle décisionnel, pour le compte d'autres administrations et en particulier pour le conseil départemental du Gard.

## **LES MISSIONS DU CCAS**

### **Les missions obligatoires :**

#### **> L'aide sociale légale**

L'aide sociale est un système de solidarité nationale destinée aux personnes confrontées à des difficultés d'ordre social et matériel, de dépendance et de handicap. C'est un maillon essentiel de l'action sociale en général. L'aide sociale est une compétence départementale depuis les premières grandes lois de décentralisation de 1982 et 1983. Chaque Département est chargé de mettre en application l'aide sociale sur son territoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Ainsi, il établit un règlement départemental de l'aide sociale qui traite de l'ensemble des aides sociales légales, dites obligatoires, et des aides extra-légales, dites facultatives, ainsi que des modalités d'attribution correspondantes. Le CCAS instruit pour le compte du Département du Gard des demandes d'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées ou handicapées, des obligations alimentaires...

Les caractéristiques des prestations d'aide sociale sont :

- *Le caractère alimentaire* : il s'agit de satisfaire des besoins fondamentaux.
- *Le caractère spécialisé* : les aides sont spécifiques à chacune des catégories des demandeurs (personnes en situation de handicap, personnes âgées)
- *Le caractère subsidiaire* : l'aide sociale n'intervient que lorsque les ressources du demandeur sont insuffisantes, même après avoir fait appel à ses ressources personnelles, à la solidarité familiale et des divers régimes d'assurance et de sécurité sociale.
- *Le caractère temporaire* : l'aide sociale est attribuée pour une durée limitée dans le temps (ex: 3 ans pour l'APA).
- *Le caractère d'avance* : les prestations d'aide sociale sont des sommes qui sont avancées, le Département peut faire des recours pour les récupérer en partie ou totalement (ex : les sommes versées à tort ou lors de la succession).
- *Le caractère obligatoire* : le Département est chargé d'accorder l'aide sociale aux personnes ayant leur domicile de secours dans le Gard (domicile où l'on vit habituellement 3 mois dans l'année à partir de ses 18 ans ou de son émancipation). Le Président du Conseil départemental est responsable de l'action sociale. Il est le décisionnaire pour l'attribution des prestations d'aide sociale relevant de ses compétences.

#### **> La domiciliation des personnes sans domicile stable**

#### **> La réalisation de l'analyse des besoins sociaux**

### **Les missions facultatives :**

Vers lesquelles le CCAS de Milhaud a orienté sa politique et ses interventions. Il s'agit d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature. L'aide financière ne couvre qu'une partie de la réponse aux besoins des demandeurs. L'aide sociale facultative n'intervient qu'une fois les différents dispositifs épuisés. Si tel n'est pas le cas, la demande pourra être ajournée en attente de ces démarches.

Le CCAS apporte une information et une orientation d'accompagnement dans les démarches. Le dispositif est à concevoir dans une logique d'ensemble où, les différentes aides s'articulent en cohérence avec les montants, les procédures et les modes de décisions. L'aide sociale facultative n'a pas de caractère obligatoire, elle relève d'une politique volontariste des villes et donc de la libre initiative des CCAS.

Pour construire sa politique d'aide sociale facultative, le CCAS de la commune de Milhaud intervient dans les domaines suivants :

- > **Les aides alimentaires** facultatives accordées et délivrées sous forme de bons alimentaires (échangeables dans un supermarché de Milhaud pour l'achat de produits alimentaires et d'hygiène), lorsque le CCAS reconnaît la présence d'un besoin de subsistance. Le caractère « facultatif » souligne le fait que l'aide facultative n'est ni un droit général (c'est une aide ponctuelle) ni un droit absolu (qui ne peut être accordée qu'à ceux dont la situation met en évidence un état de besoin en référence au cadre défini par le CCAS, à travers son règlement d'attribution des aides facultatives).

- **Les aides exceptionnelles** personnelles, accordées nominativement par vote du Conseil d'Administration du CCAS, s'adresse à une personne, au regard de sa situation, appréciée à un instant T au regard des critères du CCAS. (aide financière pour les frais d'obsèques, les factures d'eau et d'énergies, l'assurance habitation et les impayés de loyer...).
- **L'instruction des dossiers** de RSA, de Complémentaire Santé Solidaire, d'Aide Personnalisée à l'Autonomie
- **L'accompagnement des personnes âgées.** Le CCAS mène également des actions de prévention et de valorisation du lien social. A travers divers événements : la semaine bleue et les fêtes de fin d'année (destinées aux personnes âgées), journée culturelle, ateliers d'informations sur divers thèmes..

### III. PLF 2026 : Orientations générales

#### Un contexte économique et politique toujours incertain en cette année d'élections locales

Le processus d'adoption de la loi de finances 2026 est marqué par un contexte politique contraint par une absence de majorité parlementaire.

La loi de finances initiale 2026 a été adoptée le 02 février 2026.

Les débats ont porté notamment sur les contraintes relatives :

- A la soutenabilité financière de la dette publique. En effet, l'encours de la dette des administrations publiques au sens des critères de Maastricht atteint 3 482,2 Md€ à la fin du 3ème trimestre 2025 - soit 117,4 % du PIB selon l'INSEE.
- Aux conditions de financement et refinancement de l'état. Au cours du second semestre 2025, les agences de notation ont dégradé la notation souveraine de la dette française (Agence France Trésor). Ainsi, en septembre 2025, l'agence de notation Fitch a abaissé la note souveraine de la France de **AA- à A+**, ce qui continue de faire planer la menace d'une réaction négative des marchés financiers et craindre une **hausse soutenue des taux d'intérêts** sur la dette française. Les prochaines décisions de notation souveraine sont attendues dans le courant du mois de mars 2026. Fin janvier 2026, l'État français emprunte pour ses obligations (OAT) à 10 ans au taux de 3,50 %. À cet égard, il convient de rappeler qu'avec 50,1 Md€ la charge (intérêts) de la dette a consommé 6,3 % des crédits en dépenses de l'Etat en 2024
- Au défi du redressement des comptes publics. Le PLF 2026 du gouvernement Lecornu adopté en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale se fixe comme objectif de **réduire le déficit public à 5% du produit intérieur brut (PIB)** en 2026. Le déficit prévisionnel 2026 de l'Etat est ainsi chiffré à 131,9 Md€. La situation budgétaire de l'État au 30 novembre 2025 indique un déficit à -155,4 Md€ contre -172,5 Md€ à fin novembre 2024, soit une relative amélioration de +17,1 Md€. **L'objectif de revenir sous la barre des 3 % de déficit** a été fixé par le pouvoir exécutif à l'horizon 2029. L'atteinte de cet objectif reste toutefois fortement discutée par les parlementaires qui attendent des précisions additionnelles pour convenir et s'assurer de sa crédibilité

Parallèlement le rapport annuel de la Cour des comptes sur la situation et les perspectives des finances publiques publié en juillet 2025 présente les enjeux qui attendent les finances publiques nationales pour les années 2026 et suivantes

Une dynamique de l'endettement nourrie par l'accumulation de déficits primaires confrontée au ralentissement de la croissance.

#### Des perspectives économiques en demi-teinte

Mi-décembre 2025, la Banque de France a publié ses dernières prévisions macro-économiques.

L'institution financière a réhaussé sa prévision de croissance de 0,2 point en 2025 à 0,9% (1,1% en 2024). Elle a légèrement relevé ses **prévisions de croissance 1,0 % en 2026 et 2027**, et à 1,1 % en 2028, soutenue par le redressement de la consommation des ménages et de l'investissement privé.

La croissance économique française serait ainsi légèrement moins atone que prévue. Mais les récentes hypothèses de croissance de l'économie mondiale (taux de change de l'euro et prix du pétrole plus élevés, incertitudes liées à l'accord commercial USA-UE de juillet 2025, tensions US-Iran, accord MERCOSUR etc.) pourraient contrarier ces prévisions.

La Banque de France anticipe une relative remontée du taux de chômage national au sens du Bureau international du travail, qui atteindrait ainsi 7,6% en 2025 et 7,8% en 2026, avant de diminuer à 7,6% en 2027 et de revenir à 7,4% en 2028.

L'inflation confirmerait son ralentissement offrant ainsi un certain répit aux agents économiques. Au sens de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), l'inflation s'élèverait ainsi à 0,9% en moyenne annuelle en 2025 (après 2,3% en 2024), 1,3% en 2026 et 1,3% en 2027.

## Les principales mesures intéressant les collectivités territoriales et les autres entités du secteur public local

En l'absence de loi de finances 2026 adoptée dans le délai légal, une loi spéciale (article 47 de la Constitution et 45 de la LOLF) a été promulguée le 26 décembre 2025. Elle permet au gouvernement de percevoir les impôts et autres ressources nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles et à la continuité des services publics.

À titre préliminaire, il convient de préciser que projet initial de loi de finances 2026 présenté en Conseil des ministres le 14 octobre prévoyait des mesures très contraignantes pour les collectivités locales et les EPCI, avec un effort estimé officiellement à 4,6 Md€, certaines associations d'élus considérant qu'il pourrait atteindre 8-9 Md€ selon André Laignel, président du Comité des Finances Locales (CFL).

Les mesures intéressant le secteur public local sont détaillées ci-après :

### 1) Revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales

Les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seront de nouveau revalorisées en 2026. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) pour 2026 a été fixé à **+0,8%**. Ce coefficient inférieur aux coefficients des années antérieures (1,7 % en 2025, 3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023, 3,4 % en 2022) s'explique par le ralentissement de l'inflation amorcé en 2024 et confirmé en 2025.

### 2) Report de la revalorisation générale des valeurs locatives cadastrales

La loi de finances pour 2026 diffère cette échéance, de trois ans, à **2031**. Son article 27 modifie en effet la rédaction de l'article 146 de la loi de finances pour 2020, en prévoyant que « les résultats de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation sont pris en compte à compter de l'établissement des bases (avis de taxe foncière) au titre de l'année 2031 », et non plus de l'année 2028.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels débutée en 2017 est attendue pour 2026.

### 3) Reconduction et amplification de l'effort secteur public local : le second millésime du DILICO

Dans le PLF 2026 initial, l'effort demandé aux collectivités se matérialisait principalement par la reconduction du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) initié en 2025. Le montant de cette ponction sur les recettes fiscales était doublé par rapport à sa version 2025 pour être porté à 2 Md€. La ponction envisagée s'établissait ainsi à 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les EPCI, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

Le nombre de communes touchées par le DILICO augmentait également : autour de 4 000 communes notamment, contre 1 900 actuellement.

Cette nouvelle formule du DILICO a largement interrogé de nombreux élus qui y ont vu la renaissance du dispositif des contrats de Cahors de 2018. En effet, les sommes prélevées aux collectivités seraient dorénavant reversées sur cinq ans et non plus sur trois, comme dans le Dilico de 2025. Surtout, ce qui questionnait les parlementaires et élus locaux, c'est que les contributions ne seraient reversées que si globalement, l'évolution des dépenses sont inférieures à celle du PIB. Les modalités de calcul des taux d'évolution des dépenses qui conditionnent le reversement restent à préciser.

Dans la loi de finances adoptée, **le DILICO est maintenu en 2026**. L'effort imposé aux collectivités par ce dispositif a été réduit à **740 millions d'euros** (contre 890 millions d'euros dans la version du Sénat). **Les communes sont entièrement exonérées de cette ponction.**

### 4) Une DGF gelée, des dotations de péréquation en hausse

En 2026, **la DGF est gelée à son niveau de 2025** (32,58 Md€) mettant ainsi un terme à trois exercices de hausses consécutives. La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la dotation de solidarité rurale et de cohésion sociale (DSR) progressent respectivement de 140 et 150 M€.

Afin d'assurer la neutralité sur l'enveloppe normée de la DGF de ces hausses des dotations de péréquation, les dotations appelées « variables d'ajustement (DCRTP etc.) seront minorées de 527 M€.

L'instauration d'une DGF aux régions en lieu et place d'une fraction de TVA est abandonnée.

La baisse des compensations « locaux industriels » et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) devrait peser essentiellement sur les intercommunalités.

### 5) Hausse des cotisations patronales CNRACL : augmentation progressive du taux jusqu'en 2028

Le décret relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL (caisse de retraite des agents hospitaliers et des collectivités locales) est paru au Journal Officiel (décret n°2025-86 du 30 janvier 2025).

Chaque année, à partir de 2025 et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1er janvier de 3 points. Fixé jusqu'en 2024 à 31,65 %, le taux de cotisation est passé à 34,65 % en 2025, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028. Pour 2026, le taux CNRACL s'établit donc à **37,65 %**.

## **6) Création d'une « prime régaliennne » annuelle de 500 € pour les maires**

Cette mesure est destinée à revaloriser le rôle d'agent de l'État qu'exerce les maires.

Est également maintenu la création d'un régime d'assurance pour les collectivités en cas de dommages résultant d'émeutes et d'un fonds de mutualisation pour les indemniser.

## **7) Les dotations de l'État en faveur de l'investissement local**

Dans la version initiale du PLF 2026, le fonds vert baissait significativement (-500 M€). Baisses susceptibles d'impacter les ressources des opérateurs de l'Etat : Agences de l'eau (-90 M€), Agence nationale de l'habitat (-700 M€).

Dans un but de simplification, le PLF 2026 actait la fusion de plusieurs dotations destinées à l'investissement des collectivités, à savoir : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Ces trois dotations étaient regroupées dans une dotation unique appelée "fonds d'investissement pour les territoires" (FIT). Le bénéfice du FIT était "réservé aux collectivités rurales ainsi qu'à celles marquées par des difficultés urbaines", tout en permettant le financement d'autres collectivités "par exception". L'attribution des fonds aurait confiée au préfet de département, lequel s'appuierait sur une commission d'élus, qui, aujourd'hui, est compétente pour la seule DETR.

Dans la version définitive de la loi de finances, la création du FIT est abandonnée, la DETR est maintenue et **le fonds vert baisserait moins que prévu initialement (-16 % contre -23% par rapport à 2025, comme prévu dans le PLF initial).**

## **8) Mesures concernant le FCTVA**

Le taux du FCTVA est maintenu à **16,404 %**.

Le calendrier de versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est modifié pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris.

Les versements des attributions de FCTVA de ces entités seront effectués l'année suivant la dépense et non plus l'année même de la dépense (fin du régime dit « simultané »).

En outre, les travaux réalisés en régie et les dépenses de fonctionnement aujourd'hui éligibles sont maintenues dans le périmètre des dépenses éligibles au FCTVA.

Des mesures de simplifications pour les communes reconnues en état de catastrophe naturelle sont prévues.

Enfin, les dispositions envisagées du PLF sécurisent l'éligibilité au FCTVA des contributions versées par les collectivités dans le cadre des concessions d'aménagement.

En 2026, le FCTVA s'élèverait à 7,866 Md€, en hausse de 213 M€ par rapport à la loi de finances pour 2025.

Rappel législatif :

L'année 2026 étant une année d'élection, les communes et les EPCI ont jusqu'au 30 avril 2026 pour voter leur budget et leurs taux de fiscalité.

## **IV. LE BUDGET DU CCAS : PRÉSENTATION ET ANALYSE BUDGÉTAIRE RÉTROSPECTIVE ET PROSPECTIVE**

Le CCAS dispose d'un budget propre, dont les recettes et les dépenses permettant de l'équilibrer dépendent de l'excédent des exercices précédents et d'une subvention du Budget général de la Commune.

En contrepartie et en vertu du principe de rattachement à la Commune, celle-ci dispose d'un droit de regard sur les principales actions du CCAS d'autant plus que sa mission, comme précédemment évoqué, est de mettre en œuvre la politique sociale de la municipalité.

S'il n'est pas totalement dépendant de la Ville, le CCAS de Milhaud bénéficie, à titre gracieux de la mise à disposition du personnel communal qui lui est exclusivement affecté. Pour autant la municipalité en concertation avec le conseil d'administration va réorganiser et redéfinir les priorités de l'action sociale. Une subvention d'équilibre au budget du CCAS a été versée en 2025 pour un montant de 31 129€ afin de répondre aux demandes d'urgence et conforter les soutiens sociaux.

## Le BUDGET du CCAS :

Le budget comporte deux sections : le fonctionnement et l'investissement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le budget du CCAS est passé sous la nomenclature comptable M57.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du CCAS, ainsi que les différentes attributions qui relèvent des textes réglementaires et des missions que la Ville lui a déléguées (aides alimentaires et exceptionnelles – action sociale - vie sociale des seniors : animation et prévention).

| Résultat de Fonctionnement 2025 prévisionnel | Recettes         | Dépenses         | Résultat         |
|--|------------------|------------------|------------------|
| <i>Opérations de l'exercice</i>              | 35 896,81        | 39 496,00        |                  |
| Excédent de fonctionnement 2024 reporté      | 16 728,52        | 0                |                  |
| <b>Total cumulé</b>                          | <b>52 625,33</b> | <b>39 496,00</b> | <b>13 129,33</b> |

Généralement les recettes sont principalement constituées des excédents des exercices précédents reportés. Cependant, nous avons perçu en 2025 différentes recettes de fonctionnement, notamment du département (152,81€) et de la commune de Milhaud à travers sa subvention d'équilibre (31 129€). Un don nous a par ailleurs été octroyé (215€).

\*\*\*

| Résultat d'Investissement 2025 prévisionnel | Recettes        | Dépenses    | Résultat        |
|---|-----------------|-------------|-----------------|
| <i>Opérations de l'exercice</i>             | 0               | 0           |                 |
| Excédent d'investissement 2022 reporté      | 6 195,15        | 0           |                 |
| <b>Total cumulé</b>                         | <b>6 195,15</b> | <b>0,00</b> | <b>6 195,15</b> |

En section d'investissement, les recettes sont exclusivement constituées des excédents des années précédentes. Aucune dépense ni aucune recette d'investissement n'a été comptabilisée en 2025.

## V. L'ACTIVITÉ DU CCAS EN 2025

### V.1. LES AIDES LÉGALES

#### Domiciliation ou Élection de domicile

Les aides légales constituent une obligation légale pour les CCAS, (*article L264-61 du code de l'action sociale et des familles*).

Elle permet, sous certaines conditions, à toute personne sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative lui permettant de recevoir son courrier et de faire valoir certains droits et prestations.

Au 31/12/2025, 45 domiciliations recensées et en cours de validité.

| Année                    | 2022      | 2023      | 2024      | 2025      |
|--------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 1 <sup>ère</sup> demande | 7         | 12        | 15        | 16        |
| Renouvellement           | 15        | 14        | 18        | 29        |
| <b>Total</b>             | <b>22</b> | <b>26</b> | <b>33</b> | <b>45</b> |

## Aides sociales

| AIDES LÉGALES  | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|------|------|------|------|
| Dossier de Revenu de Solidarité Active - RSA (1 <sup>ère</sup> demande)            | 10   | 15   | 12   | 12   |
| Contrat d'Engagement Réciproque - CER*   | 82   | 100  | 80   | 40   |
| Dossier d'aide sociale pour les personnes âgées de plus de 60 ans                  | 30   | 14   | 17   | 14   |
| Dossier d'aide sociale pour les personnes en situation de handicap                 | 8    | 8    | 4    | 5    |
| Dossier de retraite (CARSAT, MSA, AGIR, ARCCO)                                     | 6    | 6    | 12   | 20   |
| Dossier de demande individuelle d'Allocation Solidarité aux Personnes âgées - ASPA | 2    | 3    | 10   | 18   |
| Complémentaire Santé Solidaire - CSS   | 17   | 46   | 25   | 40   |

\*Le volume de CER traités varie selon l'attribution opérée par le Conseil Départemental. Le CCAS était le référent RSA pour environ 40 personnes (au 30/06/2025). Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025, le CMS de Ville Active et France Travail ont repris les contrats d'engagement suite à la mise en place d'un nouveau logiciel.

### V.2. LES AIDES FACULTATIVES

#### Les bons alimentaires d'urgence

| Année           | 2022              |               |            | 2023              |     |    |       | 2024              |    |       |       | 2025              |     |       |       |
|-----------------|-------------------|---------------|------------|-------------------|-----|----|-------|-------------------|----|-------|-------|-------------------|-----|-------|-------|
|                 | Valeur unitaire   | Bons délivrés | Total en € | 30                | 40  | 50 | 60    | 70                | 80 | 90    | 100   | 110               | 120 | 130   | 140   |
| Valeur unitaire | 30                | 50            | 60         | 20                | 30  | 40 | 50    | 30                | 40 | 50    | 60    | 30                | 40  | 50    | 60    |
| Bons délivrés   | 5                 | 12            | 18         | 1                 | 5   | 1  | 36    | 1                 | 2  | 43    | 38    | 0                 | 2   | 44    | 38    |
| Total en €      | 150               | 600           | 1 080      | 20                | 150 | 40 | 1 800 | 30                | 80 | 2 150 | 2 280 | 0                 | 80  | 2 200 | 2 280 |
| Montant total   | 35 bons = 1 830 € |               |            | 81 bons = 4 290 € |     |    |       | 84 bons = 4 540 € |    |       |       | 84 bons = 4 560 € |     |       |       |

Ces bons alimentaires d'urgence sont une assistance temporaire et sont délivrés selon des conditions définies par le règlement d'attribution des aides facultatives. Elles ne cessent de croître, avec un pic en 2021, année Covid, et un nouveau rebond en 2023, sous l'effet de la précarisation liée à l'inflation et à la montée du prix de l'énergie. L'année 2025 confirme cette hausse.

#### Aide financière exceptionnelle

Selon le règlement d'attribution des aides facultatives (RAAF) cette aide est limitée à une fois par an et par foyer. Ces aides concernent les domaines suivants : impayés de loyer, assurance habitation, factures d'énergie ou facture d'eau.

Le conseil d'administration étudie la demande à partir de la proposition établie par l'agent et la Vice-présidente du CCAS sur la base des ressources et des charges du foyer prises en compte selon les modalités prévues par le présent règlement.

Il existe également une aide concernant les frais d'obsèques.

#### Les logements sociaux

Depuis 2023, le CCAS est un guichet enregistreur des demandes de logement social. Cela signifie que toute personne souhaitant créer une demande sur le département du Gard peut se présenter (avec RDV) afin de réaliser cette démarche.

Le service a signé une convention avec la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

La prise en charge et l'instruction de ces dossiers mobilisent deux journées par semaine (mardi et jeudi). Le temps consacré à cette mission est très important (vérifications et instructions des demandes ; relances pour manques de documents ; appui aux scans à effectuer et inclure les pièces jointes sur le serveur régional ; conseils et explications aux candidats ; relations avec les bailleurs).

#### Actions réalisées à l'aide du SNE

| Année                    | 2023      | 2024       | 2025       |
|--------------------------|-----------|------------|------------|
| 1 <sup>ère</sup> demande | 15        | 36         | 29         |
| Renseignements           | 20        | 56         | 74         |
| Mise à Jour              | 25        | 83         | 102        |
| Mutations                | 0         | 2          | 0          |
| <b>Total</b>             | <b>60</b> | <b>177</b> | <b>205</b> |

Les données mentionnées ci-dessus ont été recueillies à partir de juillet 2023. De plus, depuis juin 2024, un tableau est renseigné et transmis, tous les 3 mois, au service logement de Nîmes Métropole. Sur ce dernier, est notifié le nombre d'appels téléphoniques et de rendez-vous physiques ainsi que le motif. Sur l'année 2025, nous avons recueilli un total de 151 appels téléphoniques et de 59 rendez-vous physiques. Une nette augmentation par rapport à l'année 2024 (81 appels téléphoniques et 33 rendez-vous physiques).

Les sept bailleurs sociaux présents sur la commune avec lesquels le CCAS est en lien permanent, ainsi que le détail de leur offre sur Milhaud sont détaillés dans le tableau ci-après sont les suivants :

| Bailleurs sociaux   | Nombre de résidences | Nombre de logements | Nombre de logement réservataire Mairie |
|---------------------|----------------------|---------------------|--|
| Promologis          | 1                    | 42                  | 0                                      |
| Un toit pour Tous   | 8                    | 155                 | 10                                     |
| Habitat du Gard     | 6                    | 101                 | 0                                      |
| 3F Occitanie        | 1                    | 55                  | 0                                      |
| SFHE                | 1                    | 12                  | 3                                      |
| Grand Delta Habitat | 1                    | 40                  | 1                                      |
| Semiga              | 1                    | 32                  | 0                                      |
| <b>Total</b>        | <b>19</b>            | <b>437</b>          | <b>14</b>                              |

Le parc de logements sociaux va s'agrandir dans les prochaines années avec la réalisation de plusieurs opérations en cours comme l'opération sur la propriété de Monsieur BRINGUIER ou programmées, comme le projet de la ZAC Aubépin qui entrera dans sa phase opérationnelle courant 2027. Les besoins en personnel et en temps de travail seront mécaniquement accrus durant la période de livraison et d'attribution de ces logements, puis de gestion en continu des demandes.

#### Recensement des demandes année 2025

| Origine de la demande | T2 | T3 | T4 | T5 et plus | Total 2025 |
|-----------------------|----|----|----|------------|------------|
| <i>Milhaud</i>        | 38 | 20 | 26 | 2          | 86         |
| <i>Hors Milhaud</i>   | 39 | 31 | 68 | 6          | 144        |
| <b>Total</b>          | 77 | 51 | 94 | 8          | <b>230</b> |

#### État des attributions sur la période 2022 - 2025

| Année            | 2022 |    |    | 2023 |    | 2024 |    |    |    |    | 2025 |    |    |    |
|------------------|------|----|----|------|----|------|----|----|----|----|------|----|----|----|
|                  | T2   | T3 | T4 | T2   | T3 | T1   | T2 | T3 | T4 | T5 | T2   | T3 | T4 | T5 |
| <i>Catégorie</i> |      |    |    |      |    |      |    |    |    |    |      |    |    |    |
| <i>Nombre</i>    | 18   | 24 | 14 | 12   | 16 | 1    | 4  | 11 | 6  | 1  | 3    | 11 | 7  | 2  |
| <b>Total</b>     | 56   |    |    | 28   |    | 23   |    |    |    |    | 23   |    |    |    |

**23 logements sociaux ont été attribués en 2025 pour une file active de 230 demandeurs au 31 décembre 2025.**

### V.3. ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE LIEN SOCIAL AU COURS DE L'ANNEE 2025

#### PRÉVENTION

##### → Octobre Rose

Pour cet événement, le service met en place lors de la « Course Solidaire », organisée par la mairie, un stand d'information et de sensibilisation. Des goodies « rose » et des dépliants d'information sont distribués.

#### LIEN SOCIAL

##### → Journée culturelle

Destinée aux personnes âgées, cette sortie a pour but de favoriser le lien social. C'est une occasion de partager un moment agréable autour de la culture. Le CCAS a pris en charge le transport pour un montant de 250 €.

Le thème choisi en 2025 : le Planétarium.

### → Semaine Bleue

Lancée en 1951, la Semaine Bleue a été créée par le Ministère de la Santé Publique et de la Population. Si à sa création, elle avait pour objectif d'aider les seniors les plus démunis, son rôle a évolué vers la valorisation de leur place dans notre société. Lors de chaque édition, diverses manifestations sont organisées autour d'un thème principal afin de faire connaître les difficultés rencontrées par les retraités, mais aussi pour mettre leur rôle en lumière dans la vie économique, sociale et culturelle.

A présent, elle est l'occasion de sensibiliser et informer l'opinion sur la contribution des aînés à la vie économique, sociale et locale, de promouvoir les relations entre les générations, et montrer aux plus jeunes la place importante qu'occupent les seniors. Depuis quelques années, le CCAS est acteur de cette manifestation.

### → Festivités de fin d'année

Afin d'offrir à nos aînés une fin d'année conviviale et solidaire le CCAS prévoit plusieurs actions : le repas des aînés ou le colis et la cérémonie de célébration des noces d'or et de diamant.

La majorité des frais engagés étaient jusqu'à présent pris en charge par la Commune. Pour des questions de lisibilité et d'analyse comptable, la totalité des frais sera supportée par le CCAS à partir de 2025.

#### Nombre de bénéficiaires des festivités de fin d'année réservées aux aînés

| Année                                   | 2022       | 2023       | 2024       | 2025       |
|---|------------|------------|------------|------------|
| Colis simple                            | 162        | 227        | 259        | 323        |
| Colis double                            | 121        | 146        | 157        | 177        |
| Repas                                   | 211        | 215        | 224        | 290        |
| Célébration de noces d'or ou de diamant | 22         | 7          | 7          | 4          |
| <b>Nombre de bénéficiaires</b>          | <b>494</b> | <b>588</b> | <b>640</b> | <b>794</b> |

A noter qu'après la crise COVID où les colis ont été privilégiés (repas annulés pour cause de distanciation obligatoire et confinement), le nombre de personnes inscrites au repas est revenu à la normale et se stabilise.

Le coût 2023 du Noël des seniors pris en charge par le CCAS est de 8 410€,

Le coût jusqu'alors supporté représentait environ 15 000€ (colis, traiteur, vin, bouquets, médaille, animation musicale, décoration). Le temps de travail des agents de la collectivité n'est pas compté (inscription, préparation des colis, distribution, communication, organisation et préparation de la salle des fêtes, service, nettoyage et manutention...).

En 2025, le coût réel des festivités organisées par le CCAS s'élève à 14 739,13 €

### → Thé dansant

Organisé les derniers mardis après-midi des mois d'avril, mai, septembre et octobre de 14h00 à 17h30 ouvert à tous à la salle des fêtes François Pierre Villaret en partenariat avec l'association MC Sono.

### PARTENARIATS

#### → SIAD

Signé le 12 septembre 2023, la convention engage le CCAS en tant que guichet enregistreur des demandes de logements sociaux. Cette dernière est conclue pour une durée d'un an et reconduite tacitement tous les ans.

#### → UNCCAS – UDCCAS 30

Le CCAS est adhérent à l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS).

Fondée en 1926, l'UNCCAS anime, représente et défend le réseau national des centres (inter)communaux d'action sociale, promeut et propose les politiques sociales de proximité. L'UNCCAS représente les CCAS/CIAS, les soutient, les informe, les forme et les accompagne dans toute la diversité de leurs missions, de leurs activités et de leurs territoires.

Le montant varie en fonction du nombre d'habitants sur la commune, soit 0,03435 € par habitant – le montant de la cotisation 2025 tient compte de la population issue du recensement 2023.

Le CCAS adhère également à l'UDCCAS 30 : l'Union Départementale des CCAS du GARD

#### Cotisations annuelles à l'UNCCAS et l'UDCCAS30

|          | 2021    | 2022     | 2023    | 2024     | 2025     | 2026  |
|----------|---------|----------|---------|----------|----------|-------|
| UDCCAS30 | 86,55 € | 86,55 €  | 86,55 € | 86,55 €  | 87,57€   | 100 € |
| UNCCAS   | 196,66€ | 196,80 € | 200,23€ | 205,95 € | 205,95 € | 210 € |

### → Centre médico-social de ville Active à Nîmes

Présence de deux assistantes sociales qui assurent une permanence de deux demi-journées par semaine sur rendez-vous.

## VI. LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2026

### AIDES LEGALES ET FACULTATIVES ET LIEN SOCIAL

#### → Journée culturelle

Le CCAS prévoit une journée culturelle, destinée aux personnes de plus de 60 ans, une belle occasion de passer un moment agréable et enrichissant ensemble. La culture est un excellent moyen de garder le lien social et de faire des découvertes. Le service prend en charge le transport des participants. Elle permet également de profiter de prix préférentiels.

#### → Projet Monalisa

En 2025, notre convention avec Monalisa 30 a pris fin faute de bénévoles.

#### → Projet « Atelier Mémoire »

En 2025, l'association IREPS SPORTS nous a proposé des « Ateliers Mémoires » pour les seniors. Ces derniers ont été très appréciés par nos aînés. Toutefois, ils s'arrêteront le 23 février 2026 faute de subvention. Le CCAS réfléchit à la possibilité de subventionner ces ateliers.

#### → Semaine bleue

En 2026, le programme de la semaine bleue comporte une activité prévisionnelle :  
La sortie est prévue le 06 octobre 2026 à destination de Saint Guilhem le Désert pour une découverte de la ville.

#### ➤ Coût global de la semaine bleue

|              | 2022 | 2023           | 2024        | 2025           | 2026          |
|--------------|------|----------------|-------------|----------------|---------------|
| Transport    |      | 650            | 550         | 990            | 1500          |
| Goûter       |      | -              | 45          | 45             | 700           |
| Animation    |      | 350            | -           | 580            | 700           |
| Décoration   |      | -              | 5           | -              |               |
| <b>Total</b> |      | <b>1 000 €</b> | <b>600€</b> | <b>1 615 €</b> | <b>2 900€</b> |

#### → Rencontre intergénérationnelle

Le projet consiste en une initiative intergénérationnelle menée en partenariat avec l'EPHAD local et l'ALSH. À la fin de cette promenade, le goûter a été offert par le CCAS pour conclure la journée (coût : 45 €).

#### → Octobre Rose

Pour cet événement, comme l'année précédente, le service met en place lors de la « course solidaire » un stand d'information et de sensibilisation, où le public pourra retirer flyers et goodies « rose ».

En 2025, le CCAS a organisé un concert avec Le Chœur Universitaire Montpellier Méditerranée.

L'organisation de ce concert a représenté la somme de 1 804,00 € (800,00 € pour le chœur et 804,00€ pour la location du piano).

#### → Distribution des colis et repas offerts aux aînés

Les actions menées à destination des seniors sont en progression constantes, notamment au vu du nombre de colis distribués (232 simples et 177 doubles) et du nombre de seniors présents au repas festif qui leur est dédié (290).

#### Repas et colis des aînés

#### ➤ Coût global des festivités de fin d'année pour nos aînés

|                   | 2022          | 2023          | 2024          | 2025          | 2026          |
|-------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Colis             | 8 554         | 6 484         | 9 992         | 16 131        | 18 000        |
| Repas             | 5 697         | 5 805         | 6 048         | 8 410         | 9 000         |
| Animation         | 350           | 500           | 550           | 650           | 800           |
| Médailles         | 0             | 43            | 82            | 28            | 200           |
| Bouquets          | 0             | 150           | 210           | 120           | 500           |
| Champagne         | 0             | 1 000         | 1 000         | 1 000         | 1 450         |
| Décoration        | 0             | 450           | 450           | 450           | 550           |
| <b>Total en €</b> | <b>14 601</b> | <b>14 432</b> | <b>18 332</b> | <b>26 789</b> | <b>30 500</b> |

## FONCTIONNEMENT DU SERVICE

### → Passage d'un agent à un temps complet

La charge de travail s'est considérablement accrue depuis 2 ans pour différentes raisons: augmentation de la population, instructions des dossiers de demandes de logement social, permanences et réception des publics pour l'ensemble des missions du CCAS, travail administratif, préparation des conseils d'administration, participation aux événements... Le recrutement porte les effectifs du CCAS à 2 agents. La nouvelle recrue sera à temps complet à compter de mars 2026. Elle assurera notamment la gestion des commandes pour le portage de courses en faveur des personnes isolées, l'inscription aux repas et colis de fin d'année pour nos aînés et la livraison de futurs logements sociaux.

## PARTENARIATS

### → SIAD

La convention est reconduite tacitement tous les ans.

### → UNCCAS - UDCCAS30

Adhésion renouvelées pour 2026 pour un coût prévisionnel de 350€

## Projet budgétaire 2026

| Budget prévisionnel 2026 fonctionnement         | recettes      | dépenses      |
|---|---------------|---------------|
| Prévision                                       | -             | 38 750        |
| Subvention du budget général de la commune 2026 | 25 620,67     | -             |
| Excédent de fonctionnement 2025 reporté         | 13 129,33     | -             |
| Total cumulé                                    | <b>38 750</b> | <b>38 750</b> |

La répartition des dépenses prévisionnelles 2026 – Le solde excédentaire 2025 devrait s'établir à **13 129,33 €**

| détail des prévision 2026 – Fonctionnement        | dépenses      | recettes         |
|---|---------------|------------------|
| colis   | 14 000        | 13 129,33        |
| repas Noël  | 8 000         |                  |
| vin repas Noël                                    | 1 000         |                  |
| décoration  | 400           |                  |
| bouquet noces                                     | 500           |                  |
| gravure médaille                                  | 150           |                  |
| animation musicale                                | 700           |                  |
| <b>sous total repas des aînés</b>                 | <b>24 750</b> |                  |
| Atelier-Mémoire - conférence autres               | 500           |                  |
| sortie 3ème âge – Après-midi culturelle           | 350           |                  |
| sortie 3ème âge – journée (bus)                   | 750           |                  |
| Octobre rose                                      | 1 000         |                  |
| <b>sous total animations</b>                      | <b>2 600</b>  |                  |
| Bons alimentaires                                 | 4 800         |                  |
| Prise en charge des obsèques                      | 1 200         |                  |
| Prise en charge matériel associations caritatives | 500           |                  |
| Aides facultatives                                | 1 500         |                  |
| <b>Sous total aides</b>                           | <b>8 000</b>  |                  |
| Adhésions – cotisations UDCCAS et UNCCAS          | 350           |                  |
| Assurance multi-risques                           | 900           |                  |
| fourniture petit équipement                       | 300           |                  |
| maintenance logiciel                              | 1 850         |                  |
| <b>sous total frais généraux</b>                  | <b>3 400</b>  |                  |
|   | <b>38 750</b> | <b>13 129,33</b> |
| <b>subvention d'équilibre du budget général</b>   |               | <b>25 620,67</b> |
|   | <b>38 750</b> | <b>38 750</b>    |

Il est important de préciser que les actions développées par le CCAS ne couvrent pas l'ensemble des dépenses sociales portées à l'échelle de la Ville. En effet, d'autres dépenses à vocation sociale sont subventionnées par le budget général de la commune :

- **Soutien aux associations** œuvrant dans le secteur social, médical (Alzheimer : 300€ - club des aînés : 400€ - sport Milhaud seniors : 800€...)
- **Mise à disposition** de locaux dédiés (salle des aînés : frais de télécommunication, eau et électricité : 1 000€/an) .
- Les manifestations et actions à portée sociale : ateliers socio-linguistiques, co-organisation de la course solidaire, aides diverses...

| <b>Budget prévisionnel 2026 – investissement</b> | Recettes        | Dépenses        |
|--|-----------------|-----------------|
| Prévision  | 0               | 6 195,15        |
| Excédent d'investissement 2025 reporté           | 6 195,15        | 0               |
| <b>Total cumulé</b>                              | <b>6 195,15</b> | <b>6 195,15</b> |